

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

I M R

21 DEC. 2005

02

N° DE DÉPOT

PROCES-VERBAL

82311090

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

TENUE LE 30 JUIN 2000

PAR LES ACTIONNAIRES DE RADIO FRANCE

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

21 DEC. 2005

Sont présents :

- Monsieur Jean-Marie CAVADA, Président-Directeur Général ;
- Monsieur Jérôme RIVOISY, de la Direction du Trésor, au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Représentant de l'Etat ;
- Monsieur Henri FOUILLET, Commissaire aux Comptes ;
- Monsieur Jean-Luc NORMAND, Commissaire aux Comptes ;
- Madame Elisabeth KAHN, Contrôleur d'Etat ;
- Monsieur Paul L'OLLIVIER, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion ;
- Monsieur André GUERBERT, Chef des Services Comptables ;
- Madame Odile FOURNIER-DELMONT, Chef de Cabinet, Secrétaire Générale du Conseil d'Administration ;

La séance est ouverte à 11 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAVADA.

Le PRESIDENT indique que trois points sont inscrits à l'ordre du jour :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 1999 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les opérations prévues par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- Résolutions à proposer à l'Assemblée Générale.

 Jean-Paul CLUZEL

11

7,

**I - RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA GESTION DE
L'EXERCICE 1999**

Le PRESIDENT rappelle que l'exercice social clos le 31 décembre 1999 se solde par un déficit net comptable de 39.032.377,30 Francs et que le résultat est analysé en détail dans le fascicule ayant pour titre "Rapport de Gestion".

Le PRESIDENT demande à M. RIVOISY, à Mme KAHN, à M. FOUILLET et à M. NORMAND s'ils ont des remarques à formuler sur ce rapport.
Celui-ci n'appelle aucune observation de leur part.

**II - RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE
L'EXERCICE 1999 ET SUR LES OPERATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE 101 DE
LA LOI DU 24 JUILLET 1966**

M. FOUILLET donne lecture du Rapport général et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes. Ces rapports sont annexés au procès-verbal.

Il certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères.

S'agissant du Rapport spécial concernant les conventions conclues entre des sociétés ayant des dirigeants ou des administrateurs communs, M. FOUILLET signale qu'aucune convention de cette nature n'a été passée par RADIO FRANCE au cours de l'exercice écoulé.

Ces documents ne suscitent pas d'observation de la part de M. RIVOISY et de Mme KAHN.



Jean-Paul CLUZEL



Le PRESIDENT donne lecture de la résolution du Comité Central d'Entreprise à qui, précise-t-il, les fascicules "Comptes annuels" et "Rapport de Gestion" ont été remis dès le 31 mai.

Le texte de cette résolution est annexé au procès-verbal.

III – APPROBATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Le PRESIDENT propose au vote de l'Assemblée Générale les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux Comptes ainsi que la résolution du Comité Central d'Entreprise, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1999 qui se soldent par un déficit de 39.032.377,30 Francs.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le déficit de l'exercice à la réserve générale, poste qui passera ainsi de 61.340.263,75 Francs à 22.307.886,45 Francs.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prend acte de ce que la société n'a conclu aucune convention entrant dans le champ d'application des dispositions des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

 **Jean-Paul OLUZEL**

RT 10

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les administrateurs.

Elle donne, pour le même exercice, décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société Henri FOUILLET S.A..

Elle renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU – AUDIT sise 185, avenue Charles de Gaulle B.P. 136 - 92203 NEUILLY-SUR-SEINE, ~~laquelle s'est substituée le 5 juillet 1999~~ à la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU – CPA, par voie de fusion-absorption de la seconde par la première.

Elle renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Madame Liliane PETIT.

Elle nomme Commissaire aux Comptes suppléant la Société BEAS sise 7/9 Villa Houssay 92200 NEUILLY-SUR-SEINE en remplacement de la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU – AUDIT.

La durée de ces mandats est de 6 ans et expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

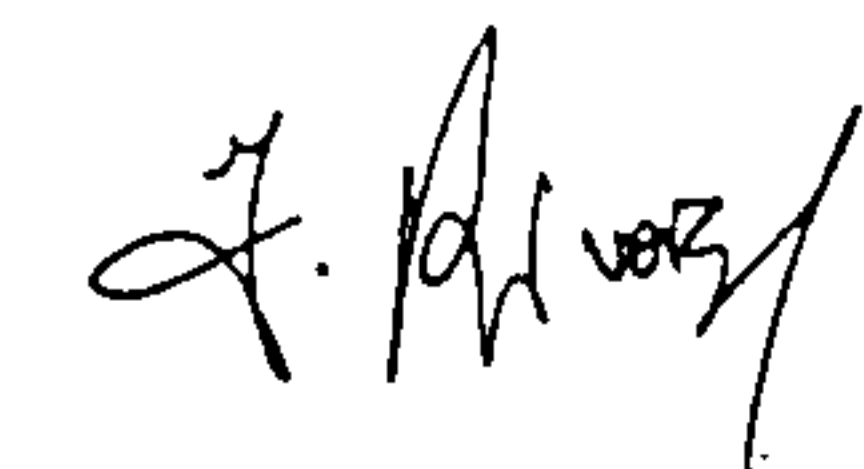
Sixième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour remplir toutes formalités nécessaires.

La séance est levée à 11 heures 30.

REPRESENTANT DE L'ETAT

PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL



Jérôme RIVOISY



Jean-Marie CAVADA



Jean-Paul CLUZEL